



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 – de Primot
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville
Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2025-12-700 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve l'ajout du point 12.1 intitulé « Nomination de madame Audrey Jacques au poste cadre contractuel de conseillère stratégique aux partenariats et rayonnement à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne pour une durée de (2) deux ans » à l'ordre du jour de la séance.

QUE le conseil modifie la résolution 5.13 afin de retirer la mention de la nomination de madame Audrey Jacques, celle-ci étant désormais traitée au point 12.1.

QUE l'ordre du jour soit considéré comme adopté avec les modifications ci-dessus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-701 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2025.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 2 septembre 2025 en remplacement de la version déposée lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2025

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 2 septembre 2025 en remplacement de la version déposée lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2025

AVIS DE MOTION 2025-12-702 **3.1** Règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2026, sujet à changement à l'adoption

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2026.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-12-703 **3.2** Règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026, sujet à changement à l'adoption

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026.

AVIS DE MOTION 2025-12-704 **3.3** Modification du règlement de zonage visant les matières résiduelles

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les matières résiduelles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2025-12-705 **4.1** Règlement d'emprunt d'un montant de 482 000 \$ visant le rehaussement de la sécurité technologique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans, final (PQI 2026-2030, TI26-019 et TI27-022)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-626, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2246-25 d'un montant de 482 000 \$ visant le rehaussement de la sécurité technologique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-706

4.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 251 000 \$ visant les travaux de prolongement des infrastructures souterraines sur le boulevard Albert-Einstein, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans, final (GEN26-010)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-627, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère, Nathalie Marchand, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2247-25 d'un montant de 251 000 \$ visant les travaux de prolongement des infrastructures souterraines sur le boulevard Albert-Einstein, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-707

4.3

Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 10 010 000 \$ visant les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026, financés par un emprunt de 6 700 000 \$, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, par l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2025 pour un montant de 2 950 000 \$, par la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures pour un montant de 210 000 \$ et par la réserve financière d'eau potable pour un montant 150 000 \$, final (PQI 2026-2030, GEN26-001-002-004-005-007 et 008)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-628, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2248-25 décrétant une dépense d'un montant de 10 010 000 \$ visant les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2026.

QUE le tout soit financé par un emprunt d'un montant de 6 700 000 \$, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, une somme de 2 950 000 \$ provenant des autres revenus non spécifiques de 2025, une somme de 210 000 \$ provenant de la réserve financière pour les travaux d'entretien de la chaussée et de réfection de trottoirs et de bordures et une somme de 150 000 \$ provenant de la réserve financière d'eau potable.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-708

4.4

Modification du règlement E-2186-23 d'un montant de 1 850 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, visant l'augmentation du montant à 2 300 000 \$, pour un montant de 1 418 000 \$ sur 10 ans et 882 000 \$ sur 5 ans, final

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt E-2186-23 d'un montant de 1 850 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement E-2186-23 afin d'augmenter le montant à 2 300 000 \$;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-629, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2186-2-25 modifiant le règlement E-2186-23 d'un montant de 1 850 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, visant l'augmentation du montant à 2 300 000 \$, pour un montant de 1 418 000 \$ sur 10 ans et 882 000 \$ sur 5 ans.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-709 **4.5** Annulation du règlement d'emprunt E-2208-1-25

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt E-2208-1-25 modifiant le règlement d'emprunt E-2208-23 d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiment, caractérisation et réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 6 634 124 (anciennement partie du lot 5 023 618) dans le cadre du réaménagement de l'intersection des boulevards Saint-Jean-Baptiste et Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans visant l'augmentation du montant total de l'emprunt à 1 800 000 \$ a été adopté le 15 septembre 2025;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt n'a jamais été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2025-12-742 le conseil a autorisé la modification du financement par l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2025 afin de modifier la source de financement dans l'octroi du contrat et qu'il y a donc lieu d'annuler le règlement d'emprunt E-2208-1-25;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt numéro E-2208-1-25 est annulé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour information.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-710 **4.6** Annulation du règlement d'emprunt E-2217-1-25

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt E-2217-1-25 modifiant le règlement d'emprunt E-2217-24 d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'achat de véhicules et d'équipements pour la Direction des travaux publics pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur pour un montant de 70 000 \$ sur 5 ans et 5 916 000 \$ sur 10 ans, visant l'ajout du réaménagement de l'entreposage en vrac aux objets et au devis estimatif ainsi que la redistribution des coûts a été adopté le 2 juillet 2025;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt n'a jamais été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2025-12-743 le conseil a autorisé la modification du financement par l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2025 afin de modifier la source de financement dans l'octroi du contrat et qu'il y a donc lieu d'annuler le règlement d'emprunt E-2217-1-25;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2217-1-25 est annulé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour information.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-711 **4.7** Annulation du règlement d'emprunt E-2236-25

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt E-2236-25 d'un montant de 82 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Elm, en frontage, sur 20 ans a été adopté le 16 juin 2025;

ATTENDU QUE les projets visés ont été suspendus et que le règlement d'emprunt n'a jamais été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le processus devra être recommencé depuis le début, incluant l'avis de motion et l'adoption d'un nouveau règlement, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé à la municipalité de publier de nouveau l'avis public pour la tenue du registre lors de la reprise du processus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt numéro E-2236-25 est annulé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information.

QUE la Direction du génie procède à la préparation des documents requis pour la reprise du processus, incluant les avis de motion et les projets de règlement pour les travaux que les propriétaires souhaitent réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-712 **4.8** Annulation du règlement d'emprunt E-2237-25

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt E-2237-25 d'un montant de 80 000 \$ visant le prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Perron, en frontage, sur 20 ans a été adopté le 16 juin 2025;

ATTENDU QUE les projets visés ont été suspendus et que le règlement d'emprunt n'a jamais été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le processus devra être recommencé depuis le début, incluant l'avis de motion et l'adoption d'un nouveau règlement, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé à la municipalité de publier de nouveau l'avis public pour la tenue du registre lors de la reprise du processus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt numéro E-2237-25 est annulé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information.

QUE la Direction du génie procède à la préparation des documents requis pour la reprise du processus, incluant les avis de motion et les projets de règlement pour les travaux que les propriétaires souhaitent réaliser.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-713

4.9

Annulation du règlement d'emprunt E-2238-25

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt E-2238-25 décrétant une dépense d'un montant de 302 000 \$ et un emprunt d'un montant de 262 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue pelletier, en frontage, sur 20 ans a été adopté le 16 juin 2025;

ATTENDU QUE les projets visés ont été suspendus et que le règlement d'emprunt n'a jamais été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le processus devra être recommencé depuis le début, incluant l'avis de motion et l'adoption d'un nouveau règlement, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé à la municipalité de publier de nouveau l'avis public pour la tenue du registre lors de la reprise du processus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt numéro E-2238-25 est annulé.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour information.

QUE la Direction du génie procède à la préparation des documents requis pour la reprise du processus, incluant les avis de motion et les projets de règlement pour les travaux que les propriétaires souhaitent réaliser.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt E-2245-25 d'un montant de 1 247 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers de la ville de Châteauguay pour l'année 2026 a été adopté le 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE la répartition des coûts estimés de certains objets du règlement d'emprunt E-2245-25 contenue au devis estimatif doit être modifiée;

ATTENDU QUE la modification de cette répartition entraînera une augmentation à la hausse de l'un des objets et que cette augmentation nécessite au préalable un amendement budgétaire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt E-2245-25 n'a pas encore été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

ATTENDU QUE les objets visés par le règlement d'emprunt E-2245-25 ne peuvent être réalisés tel qu'adopté et qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du règlement d'emprunt E-2245-25;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt numéro E-2245-25 est annulé.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-326, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement, les changements suivants ont été apportés au règlement :

- L'article 3 est modifié à son premier alinéa et se lit comme suit: « L'article 12.1.3 du règlement Z-3001 intitulé « Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation » est modifié, à son paragraphe k), sous-paragraphe i. par l'ajout de la phrase suivante :

« Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un local à louer, l'enseigne doit être sur la façade avant du bâtiment. ».» ;

- L'article 7 est modifié par le retrait du paragraphe e) puisque le paragraphe e) était identique au paragraphe d).

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-151-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin modifier certaines dispositions relatives aux enseignes temporaires.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-716

4.12

Modification du règlement de zonage visant les matières résiduelles, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-704, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-155-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les matières résiduelles.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2025-12-717 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

5.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-12-718

5.3

Renouvellement du contrat de travail de monsieur Michel Potvin au poste contractuel de chef aux opérations des travaux publics, jusqu'au 6 mars 2026

ATTENDU les besoins de la Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU le contrat de Michel Potvin au poste contractuel de chef aux opérations des travaux publics venant à échéance le 18 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le renouvellement du contrat de travail de monsieur Michel Potvin au poste contractuel de chef aux opérations des travaux publics, à la Division travaux publics, jusqu'au 6 mars 2026, et ce, selon les conditions apparaissant au contrat de travail consigné au dossier de l'employé.

QUE les dépenses soient imputées à même les sommes disponibles du poste budgétaire 02-391-00-151.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-719

5.4

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 500 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-720 **5.5** Entente entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville pour une durée de 10 ans

ATTENDU QUE l'entente a pour objet d'encadrer la poursuite, devant la cour municipale, de certaines infractions criminelles poursuivies par procédure sommaire apparaissant au protocole de poursuite, sous réserve des exclusions qui y sont mentionnées, et ce, dans le respect des directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville, pour une durée de 10 ans, débutant à la date du décret concernant l'attribution des amendes découlant de la présente entente.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-721 **5.6** Dissolution de la Régie intermunicipale Beau-Château

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay et la Ville de Beauharnois ont constitué conjointement la Régie intermunicipale Beau-Château conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), dans le but d'assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien de certaines infrastructures et services communs, soit un centre sportif sur le territoire de la Ville de Châteauguay et un complexe aquatique extérieur sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE les besoins opérationnels ont changé et que les deux municipalités considèrent qu'il n'est plus opportun de maintenir cette structure intermunicipale en place;

ATTENDU QUE les conseils municipaux des deux villes désirent procéder à la dissolution officielle de la Régie Beau-Château, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE cette dissolution devra avoir lieu soixante (60) jours après réception de la totalité de la subvention des deux paliers gouvernementaux, pour la construction du complexe aquatique intérieur;

ATTENDU QUE les actifs, passifs, obligations et contrats de la Régie ont été évalués et que les deux municipalités fondatrices sont d'accord que chacun assure le passif et l'actif de chacune de ses infrastructures sur son territoire sans aucune compensation monétaire d'une part et de l'autre;

ATTENDU QUE toute facturation de la Ville de Beauharnois concernant l'utilisation de l'eau sera annulée par cette dernière et ne sera pas facturée à la Régie ou à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le personnel, les ressources matérielles et les opérations de la Régie feront l'objet d'un transfert ou d'une cessation conformément aux ententes administratives et légales en vigueur ou à tout autre plan mise en place par chacune des deux villes en lien avec les infrastructures sur son territoire;

ATTENDU QUE les deux municipalités souhaitent que la dissolution prenne effet à la date fixée conjointement, soit soixante (60) jours après la réception de la totalité de la subvention des deux paliers gouvernementaux, sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les deux municipalités confirment que la subvention octroyée à la Régie Beau-Château dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour la construction du complexe aquatique intérieur à Châteauguay sera exclusivement au bénéfice de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE les deux villes souhaitent conclure entre elles de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'utilisation du centre aquatique intérieur et du Sportplex;

ATTENDU QUE ces ententes seront négociées séparément et ne font pas partie intégrante de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay approuve la dissolution de la Régie intermunicipale Beau-Château, conformément aux dispositions légales applicables.

QUE la Ville autorise le maire et le greffier à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le plan de répartition des actifs, passifs, obligations et contrats de la Régie soit approuvé tel que convenu entre les deux municipalités.

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Beauharnois pour adoption conjointe.

QUE la dissolution prenne effet à la date fixée d'un commun accord par les deux conseils municipaux, sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Régie intermunicipale Beau-Château et à tout autre organisme concerné pour information et suivi.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-722 **5.7** Convention d'échange en matière de visibilité
entre Gravité Média et la Ville pour une durée
d'un (1) an

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire conclure une convention d'échange de visibilité avec Gravité Média pour soutenir la promotion de ses activités culturelles et de loisir auprès de ses différents publics cibles;

ATTENDU QUE Gravité Média propose à la Ville une visibilité publicitaire significative sur ses plateformes imprimées et numériques;

ATTENDU QUE la convention d'échange prévoit un partage de biens et services équivalents, incluant un investissement publicitaire de 9 000 \$ par la Ville;

ATTENDU QUE la convention est valide pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la convention d'échange et ses conditions, devant intervenir entre Gravité Média et la Ville, pour une durée d'un (1) an, débutant rétroactivement le 1^{er} septembre 2025 et se terminant le 31 août 2026.

QUE le conseil autorise la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'échange ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-723

5.8

Adoption du nouveau guide de marque de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE le guide des normes graphiques de la Ville de Châteauguay datait de plus de 45 ans et que l'image visuelle conçue à l'époque occasionnait plusieurs enjeux de graphisme et d'impression;

ATTENDU QUE la Ville souhaite structurer, uniformiser et guider la création de visuels afin de développer une marque forte et cohérente avec son dynamisme actuel;

ATTENDU QUE la première phase de ce chantier a été présentée aux élus à l'automne 2025 et a été reçue favorablement;

ATTENDU QUE la création de nouveaux visuels et de la signalétique se feront par attrition, sans frais inhérents à la nouvelle image;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le nouveau guide de marque de la Ville de Châteauguay, lequel sera déployé à compter de janvier 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-724

5.9

Autorisation pour la signature d'une promesse d'achat et d'un acte de vente pour l'acquisition d'une portion du lot 4 277 636 (7,3 m²), située sur le terrain de la Garderie Notre Futur

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir une parcelle du lot 4 277 636 par l'entremise de Développement Métro-Montréal Corporation afin de réaliser les travaux de réalignement du boulevard Saint-Francis à l'entrée de la Ville;

ATTENDU QUE le prix d'achat est fixé à 1 971 \$;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été rédigée et acceptée par le vendeur;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition de la parcelle de terrain identifiée comme étant une portion du lot 4 277 636, d'une superficie de 7,3 m², et autorise la signature de la promesse d'achat acceptée par le vendeur le 19 novembre 2025, au montant de 1 971 \$, payable comptant à la signature de l'acte notarié.

QUE l'acquisition de la parcelle s'effectue à même le poste budgétaire 23-020-00-723 du projet GR25-002.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires de notaire, d'arpenteur et les frais de permis de lotissement, soient assumés par la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition, la promesse d'achat ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-725

5.10

Autorisation pour la signature d'une promesse d'achat et d'un acte de vente pour l'acquisition d'une portion du lot 6 250 143 (128,7 m²), située sur le terrain du développement Lokalia

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir une parcelle du lot 6 250 143 par l'entremise de Société en commandite Trigone-Châteauguay afin de réaliser les travaux de réalignement du boulevard Saint-Francis à l'entrée de la Ville;

ATTENDU QUE le prix d'achat est fixé à 34 749 \$;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été rédigée et soumise au vendeur;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition de la parcelle de terrain identifiée comme étant une portion du lot 6 250 143, d'une superficie de 128,7 m², et autorise la signature de la promesse d'achat au montant de 34 749 \$, payable comptant à la signature de l'acte notarié.

QUE l'acquisition de la parcelle s'effectue à même le poste budgétaire 23-020-00-723 du projet GR25-002.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires de notaire et les frais de permis de lotissement, soient assumés par la Ville;

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition, la promesse d'achat ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-726 **5.11** Modification du lieu de la séance ordinaire du conseil du 26 janvier 2026

ATTENDU QU'une séance ordinaire du conseil municipal est prévue le 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE le lieu initialement prévu pour cette séance doit être modifié;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la séance ordinaire du conseil prévue le 26 janvier 2026 se tienne au Pavillon de l'Île situé au 480, boulevard D'Youville à Châteauguay.

QUE l'avis public soit donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-727 **5.12** Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique intérieur de Châteauguay entre la Ville de Léry et la Ville de Châteauguay pour une durée de 3 ans

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite offrir un accès équitable à sa population et favoriser la collaboration intermunicipale dans le cadre de l'utilisation de ses infrastructures sportives et aquatiques;

ATTENDU QUE le Complexe aquatique intérieur de Châteauguay constitue une installation moderne et spécialisée comprenant notamment une piscine de 10 couloirs de 25 mètres, un bassin récréatif, une pataugeoire ainsi qu'une zone de jeux aquatiques permettant d'assurer l'accès à une programmation aquatique diversifiée pour la population régionale;

ATTENDU QUE la Ville de Léry a manifesté son intérêt à conclure une entente intermunicipale afin que ses résidents puissent bénéficier des services offerts au Complexe aquatique intérieur de Châteauguay aux mêmes tarifs que les résidents de Châteauguay, plus 15 % de frais administratifs;

ATTENDU QUE cette entente contribue à une meilleure accessibilité aux services aquatiques pour les citoyens des deux municipalités et assure une optimisation des infrastructures disponibles dans la région;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est conclue pour une durée de trois (3) ans, entrant en vigueur à la date de signature et se terminant le 31 décembre 2028, avec renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois–Châteauguay agit à titre de gestionnaire principal du Complexe aquatique dans le cadre de la présente entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Léry et la Ville de Châteauguay, pour une durée de trois (3) ans, débutant à la date de signature et se terminant le 31 décembre 2028.

QUE les frais afférents soient imputés au poste budgétaire 01-234-70-019.

QUE la Ville de Léry verse à la Ville de Châteauguay, pour chaque session (automne, hiver, printemps, été), une contribution monétaire équivalente à la différence entre les tarifs « non-résident » et « résident » en vigueur, pour chaque entrée, laissez-passer, abonnement ou inscription à un cours ou programme, majorée de 15 % de frais administratifs, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-728

5.13

Création d'un poste cadre contractuel de conseiller stratégique aux partenariats et rayonnement à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

ATTENDU les besoins de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre contractuel de conseiller stratégique aux partenariats et rayonnement à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches du conseiller stratégique aux partenariats et rayonnement.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à entreprendre les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir le poste de conseiller stratégique aux partenariats et rayonnement.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-729

5.14 Prolongation du contrat de monsieur Frédéric Perreault au poste contractuel d'attaché politique à la Mairie pour une durée de quatre (4) ans

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Perreault est entré en fonction le 17 mars 2025 à titre d'attaché politique à la Mairie conformément à la résolution numéro 2025-03-156;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger son contrat afin d'assurer la continuité des services;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation du contrat de monsieur Frédéric Perreault au poste contractuel d'attaché politique à la Mairie pour une durée de quatre (4) ans, soit du 8 décembre 2025 au 31 décembre 2029.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-730

5.15

Modification de la résolution 2025-11-656 afin de corriger le nom de l'entité juridique du partenaire d'alliance de marque visant la passerelle et le parc Chèvrefils

ATTENDU QUE le conseil a autorisé une entente de partenariat d'alliance de marque visant la passerelle et le parc Chèvrefils conformément à la résolution 2025-11-656 adoptée le 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE le nom « CMP AMS CAPITAL LIMITÉE » utilisé dans la résolution 2025-11-656 et dans l'Entente présentée au conseil pour décrire l'entité juridique comparaisant à l'entente était erroné et qu'il y a lieu de corriger cette mention pour « CMP ADVANCED MECHANICAL SOLUTIONS LTD »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2025-11-656 afin de remplacer le nom « CMP AMS CAPITAL LIMITÉE » par « CMP ADVANCED MECHANICAL SOLUTIONS LTD ».

QUE le nom « CMP AMS CAPITAL LIMITÉE » soit également remplacé par « CMP ADVANCED MECHANICAL SOLUTIONS LTD » dans l'Entente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-731

5.16

Reconduction des ententes avec Héritage Saint-Bernard inc. pour une période d'un (1) an

ATTENDU QUE les ententes conclues avec l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. arrivent à échéance le 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconduction et la mise à jour des ententes entre l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. et la Ville pour une période d'un (1) an se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les ententes ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-732 **5.17** Inquiétude face à la diminution de l'accessibilité
aux soins de santé à Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a à cœur la santé et le bien-être de ses citoyens et reconnaît l'importance d'un accès équitable et continu aux soins de santé de première ligne;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu de nombreux messages de médecins, de membres du personnel médical et de citoyens exprimant leurs préoccupations quant aux impacts possibles de la Loi 2 sur la disponibilité et la continuité des services médicaux dans notre région;

ATTENDU QUE ces messages font état de craintes concernant la pérennité des cliniques locales, la rétention des médecins et les conséquences pour des milliers de patients, notamment des personnes vulnérables, des aînés et des personnes vivant avec des conditions chroniques;

ATTENDU QUE certains médecins ont déjà quitté leur pratique et que d'autres envisagent une retraite anticipée, ce qui accentue les difficultés d'accès aux soins pour les citoyens de Châteauguay;

ATTENDU QUE toute réduction des services en première ligne pourrait entraîner une pression accrue sur les urgences et fragiliser le réseau de santé local;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Châteauguay exprime publiquement son inquiétude quant aux impacts possibles sur l'accessibilité aux soins de santé pour ses citoyens.

QUE la Ville transmette cette résolution aux autorités compétentes afin de partager ces préoccupations et de contribuer à la réflexion sur des solutions qui assurent la pérennité des services médicaux dans notre communauté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-733

5.18

Suspension sans solde des employés numéros 6, 2532, 2621, 2934, 50, 3261, 498, 456, 3366, 3108, 488, 1632, 2333, 512, 519, 180, 3408, 1172, 1043, 2374, 2761, 3020, 2564, 273, 276, 3731, 2375, 2399, 2330, 2561, 376, 1166, 1777, 2875 et 416

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par les employés numéros 6, 2532, 2621, 2934, 50, 3261, 498, 456, 3366, 3108, 488, 1632, 2333, 512, 519, 180, 3408, 1172, 1043, 2374, 2761, 3020, 2564, 273, 276, 3731, 2375, 2399, 2330, 2561, 376, 1166, 1777, 2875 et 416;

IL EST PROPOSÉ par madame Sylvie Castonguay

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension des employés portant les numéros suivants : 6, 2532, 2621, 2934, 50, 3261, 498, 456, 3366, 3108, 488, 1632, 2333, 512, 519, 180, 3408, 1172, 1043, 2374, 2761, 3020, 2564, 273, 276, 3731, 2375, 2399, 2330, 2561, 376, 1166, 1777, 2875 et 416, pour une durée de deux (2) jours, selon leur horaire de travail, aux dates qui seront déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, la Direction des finances ainsi que la Direction de la culture et des loisirs, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

6.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-12-734

6.2

Attribution du contrat SP-25-034 relatif à la fourniture et à la livraison d'huiles pour la mécanique, à l'entreprise PIÈCES D'AUTO SUPER INC., pour trois années fermes au montant de 82 995,16 \$, taxes incluses, incluant deux années d'option au montant de 55 330,10 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 138 325,27 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-034 publié dans l'édition du 29 octobre 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 octobre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
PIECES D'AUTO SUPER INC.	138 325,27 \$	Conforme
SGPP (QUÉBEC) INC. (SG ÉNERGIE)	152 847,77 \$	Non analysée
CATALYS LUBRIFIANTS INC.	153 792,86 \$	Non analysée
HARNOIS ÉNERGIES INC.	170 849,06 \$	Non analysée
ÉNERGIES SONIC INC.	179 329,96 \$	Non analysée
UAP INC.	187 055,36 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 176 199,19 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-034 relatif à la fourniture et à la livraison d'huiles pour la mécanique, à l'entreprise PIECES D'AUTO SUPER INC., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis, pour une période ferme allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 au montant de 82 995,16 \$, taxes incluses, ainsi que deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} janvier 2029 jusqu'au 31 décembre 2030, au montant annuel de 27 665,05 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 138 325,27 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-823-00-633.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-735

6.3

Attribution du contrat SP-25-050 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau à l'entreprise BUROPRO CITATION INC. pour une année ferme d'une valeur de 16 524,07 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 33 048,14 \$, pour une valeur totale du contrat de 49 572,21 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-050 publié dans l'édition du 29 octobre 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 23 octobre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
BUROPRO CITATION INC.	49 572,21 \$	Conforme
STAPLES CANADA ULC	60 251,77 \$	Non analysée
TECHNOLOGIES FIXXAR INC.	-	Non déposée
CANON CANADA INC.	-	Non déposée
VILLE DE BEAUHARNOIS	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 233 849,39 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-050 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, à l'entreprise BUROPRO CITATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 49 572,21 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026) et deux années optionnelles par tranche de 12 mois (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives comportant le code objet 670.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-736

6.4

Attribution du contrat SP-25-052 relatif à la location de six (6) chargeurs avec équipements de déneigement, sans opérateur à l'entreprise TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. pour trois périodes fermes d'une valeur de 966 893,76 \$, incluant deux périodes d'option d'une valeur de 676 825,63 \$, pour une valeur totale du contrat de 1 643 719,39 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-052 publié dans l'édition du 15 octobre 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 8 octobre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC.	1 643 719,39 \$	Conforme
CONSTRUCTION URBEX INC.		Non déposée
LONGUS EQUIPEMENT INC.		Non déposée
BRANDT TRACTOR LTD		Non déposée
VILLE DE BEAUHARNOIS		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 696 163,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-052 relatif à la location de six chargeurs avec équipements de déneigement, sans opérateur, à l'entreprise TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 1 643 719,39 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour un montant de 966 893,76 \$ pour trois périodes fermes (saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028) et un montant de 676 825,63 \$ pour deux périodes optionnelles (saisons hivernales 2028-2029, 2029-2030).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-321-00-516 et 02-330-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-737

6.5

Attribution du contrat SP-25-056 relatif à la fourniture d'un service d'agent de sécurité pour la Ville à l'entreprise 9420-4500 QUÉBEC INC. pour le lot numéro 1 pour une année ferme d'une valeur de 15 126,11 \$ incluant quatre années d'option d'une valeur de 60 504,44 \$, pour une valeur totale du contrat de 75 630,56 \$, taxes incluses; pour le lot numéro 2 pour une année ferme d'une valeur de 4 302,94 \$ incluant quatre années d'option d'une valeur de 17 211,76 \$, pour une valeur totale du contrat de 21 514,70 \$, taxes incluses; et pour le lot numéro 3 pour une année ferme d'une valeur de 32 253,59 \$ incluant quatre années d'option d'une valeur de 129 014,37 \$, pour une valeur totale du contrat de 161 267,96 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-056 publié dans l'édition du 5 novembre 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 30 octobre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT LOT 1</u>	<u>MONTANT LOT 2</u>	<u>MONTANT LOT3</u>	<u>STATUT</u>
9420-4500 QUÉBEC INC.(RAFA SÉCURITÉ)	75 630,56 \$	21 514,70 \$	161 267,96 \$	Conforme
VIP SERVICES SÉCURITÉ INC.	61 086,22 \$	20 824,85 \$	150 355,39 \$	Non conforme
ORION GROUPE SÉCURITÉ INC.	73 986,41 \$	25 222,64 \$	187 399,48 \$	Non conforme
B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc.	78 337,07 \$	24 118,88 \$	186 776,89 \$	Non analysée
9270-6258 QUÉBEC INC. (TITAN SÉCURITÉ)	84 433,04 \$	28 783,99 \$	207 820,42 \$	Non analysée
9160-3886 QUÉBEC INC. (LOGIQUE-OR)	96 802,05 \$	30 215,43 \$	280 850,18 \$	Non analysée
9248-1019 QUÉBEC INC. (RÉSIDENCE MARIE-FLORE)	106 236,90 \$	36 217,13 \$	261 487,64 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES SERVICENETT	-	-	-	Non déposée
3 AIGLES SÉCURITÉ INC.	-	-	-	Non déposée
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	-	-	-	Non déposée
SPARTAN GROUPE SÉCURITÉ INC.	-	-	-	Non déposée
FOCUS-360 SÉCURITÉ	-	-	-	Non déposée
DETEKACTION SÉCURITÉ INC.	-	-	-	Non déposée
PREVENTION ET SECURITÉ D'OR INC.	-	-	-	Non déposée
COMMISSIONNAIRES DU QUÉBEC	-	-	-	Non déposée

ATTENDU QUE chaque lot est traité de façon individuelle et représente un contrat distinct;

ATTENDU QUE pour chacun des 3 lots, le contrat est attribué au soumissionnaire ayant déposé une offre conforme dont le prix est le plus bas;

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 113 825,25 \$ taxes incluses pour le lot numéro 1, de 38 804,06 \$ taxes incluses pour le lot numéro 2 et de 321 815,03 \$ pour le lot numéro 3 taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-056 relatif à la fourniture d'un service d'agent de sécurité pour la Ville, à l'entreprise 9420-4500 QUÉBEC INC., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot numéro 1 (Cour municipale) au montant de 75 630,56 \$, taxes incluses, pour le lot numéro 2 (Bibliothèque Raymond-Laberge) au montant de 21 514,70 \$ taxes incluses, et pour le lot numéro 3 (Division culture et projets spéciaux) au montant de 161 267,96 \$ taxes incluses, le tout selon leur soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une année ferme (2026) incluant quatre années d'option (2027-2028-2029-2030).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 75 630,56 \$ soit imputée au fonds d'administration générale à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-120-00-412, pour le lot numéro 1.

QUE la somme de 21 514,70 \$ soit imputée au fonds d'administration générale à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-722-00-419, pour le lot numéro 2.

QUE la somme de 161 267,96 \$ soit imputée au fonds d'administration générale à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-795-00-447 et 02-796-00-414, pour le lot numéro 3.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-738

6.6

Attribution du contrat SP-25-057 relatif à la location, l'installation et l'entretien de toilettes portatives à l'entreprise 9386-0120 QUÉBEC INC. pour une année ferme d'une valeur de 48 375,73 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 69 332,22 \$, pour une valeur totale du contrat de 117 707,96 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-057 publié dans l'édition du 5 novembre 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 30 octobre 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
9386-0120 QUÉBEC INC. (E360S)	117 707,96 \$	Conforme
SANIBERT INC.	228 830,14 \$	Non analysée
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC ®)	383 401,38 \$	Non analysée
VILLE DE BEAUHARNOIS	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 175 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-057 relatif à la location, l'installation et l'entretien de toilettes portatives, à l'entreprise 9386-0120 QUÉBEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 117 707,96 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une année ferme (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026) d'une valeur de 48 375,73 \$ et deux années optionnelles par tranche de 12 mois (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028) pour une valeur de 69 332,22 \$.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-791-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-739

6.7

Modification du contrat SP-21-029 relatif à des services professionnels en gestion de projets TI à l'entreprise TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC., pour un montant supplémentaire de 60 000 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 1 430 417,25 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-21-029, d'un montant de 1 070 417,25 \$ taxes incluses, a été octroyé par la résolution 2021-09-549 et prenait fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE ce contrat a été prolongé par la résolution 2025-04-248 jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant supplémentaire de 300 000 \$ taxes incluses, afin de permettre l'analyse des besoins en gestion de projets et en analyse informatique, notamment en raison de l'arrivée du nouveau directeur des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la Ville recherche toujours un candidat pour le poste de spécialiste en infrastructure et sécurité TI;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger de nouveau ce contrat de quelques mois, afin d'assurer un transfert de connaissances adéquat d'une ressource de TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC., lorsque la Ville comblera ce poste;

ATTENDU QUE la présente modification, d'un montant de 60 000 \$ taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-21-029 à 1 430 417,25 \$ taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget de l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-21-029 relatif à des services professionnels en gestion de projets TI, octroyé à l'entreprise TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC., pour un montant supplémentaire de 60 000 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 1 430 417,25 \$ taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le montant supplémentaire de 60 000 \$ soit imputé au fonds d'administration générale selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-133-00-414.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-740

6.8

Utilisation d'une partie des revenus non spécifiques pour la création d'un excédent affecté « programme de subvention pour la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique visant à réduire les refoulements d'égout » pour un montant de 100 000 \$

ATTENDU QUE la Ville travaille sur un nouveau règlement général concernant un programme de subvention pour la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique visant à réduire les refoulements d'égout;

ATTENDU QUE la Ville estime le montant de ce programme à 100 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus non spécifiques pour la création d'un excédent affecté « programme de subvention pour la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique visant à réduire les refoulements d'égout » pour un montant de 100 000 \$.

ADOPTÉE.

6.9 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-12-741

6.10 Modification de la résolution 2025-11-622 visant l'entente entre Produits Suncor Énergie S.E.N.C. et la Ville pour la cession d'une partie du lot 4 277 440 afin d'ajouter les coûts afférents à l'acquisition et d'y corriger le financement (GR25-002)

ATTENDU QUE la résolution 2025-11-622 concernait l'entente entre Produits Suncor Énergie S.E.N.C. et la Ville pour la cession d'une partie du lot 4 277 440;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait le paiement par la Ville d'une somme de 88 263 \$ pour l'acquisition d'une portion du terrain ainsi que d'une indemnité de 420 000 \$ pour les travaux de Suncor;

ATTENDU QUE, après analyse, il est nécessaire de modifier cette résolution afin d'y inclure les coûts afférents à l'acquisition du terrain et de corriger le mode de financement;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une partie des surplus disponibles de l'exercice 2025 permet de réduire la portion financée par règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le régime d'autocotisation exige que la Ville assume les frais afférents à l'acquisition du terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y d'ajouter les coûts afférents à l'acquisition et d'y corriger le financement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-11-622, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2025 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE la Ville procède au paiement des sommes prévues à l'entente, soit 88 263 \$ pour l'acquisition du terrain et 420 000 \$ pour les travaux de Suncor.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-020-00-723, projet GR25-002. »

par les paragraphes suivants :

« QUE la somme de 88 263 \$ pour l'acquisition du terrain ainsi que les frais afférents soient financés à même le règlement d'emprunt E-2233-25 visant l'acquisition de terrains et de servitudes.

QUE ces sommes soient imputées au poste budgétaire 23-020-00-723, dans le cadre du projet GR25-002 non prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

QUE la somme de 420 000 \$ d'indemnité pour les travaux de Suncor liés à cette cession soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-995, financé par une partie des autres revenus non spécifiques 2025. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-742

6.11

Modification de la résolution 2025-08-502 visant la modification du contrat SP-24-036 relatif aux travaux de réhabilitation environnementale des sols de deux (2) lots du quartier industriel de Châteauguay à la firme LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.) afin de corriger la source de financement (PTI 2024-2026, GEN25-014.1)

ATTENDU, par la résolution 2024-11-750, l'attribution du contrat SP-24-036 relatif aux travaux de réhabilitation environnementale des sols de deux lots du quartier industriel de Châteauguay à la firme LES ENTREPRISES GÉNIAM (7558589 CANADA INC.) pour l'option A, au montant de 373 381,31 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les quantités de terres contaminées plus importantes que celles estimées par les professionnels mandatés au dossier ont occasionné le dépassement des sommes disponibles au projet;

ATTENDU la modification au contrat SP-24-036 portant la valeur totale au montant de 1 133 879,67 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur adjudicataire au contrat SP-24-036 a exécuté les travaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-08-502, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2025 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2208-1-25 modifiant le règlement d'emprunt E-2208-23 visant des travaux de démolition de bâtiment, caractérisation et réhabilitation environnementale. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise le financement de l'ajout au contrat, par l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2025, pour un montant de 825 000 \$. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-743

6.12

Modification de la résolution 2025-03-157 visant l'attribution du contrat SP-24-054 relatif à un service de transport et de disposition de sols contaminés, à l'entreprise MSA INFRASTRUCTURES INC., pour trois années fermes au montant de 893 793,80 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 595 862,54 \$, pour un montant total du contrat de 1 489 656,34 \$, taxes incluses, afin de corriger la source de financement (PQI 2025-2029, TPVO25-001)

ATTENDU QUE le contrat SP-24-054 a été octroyé au montant de 1 489 656,34 \$, taxes incluses, par la résolution 2025-03-157;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics a recommandé d'imputer une partie de la dépense au projet TPVO25-001, financé par le règlement d'emprunt E-2217-24;

ATTENDU QUE l'entrepreneur adjudicataire au contrat SP-24-054 a débuté les travaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-03-157, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 17 mars 2025 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-321-00-444 »

par les paragraphes suivants :

« QU'une partie soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-725 dans le cadre du projet TPVO25-001, prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2025 pour un montant de 300 000 \$ afin de financer la partie du contrat imputée au projet TPVO25-001.

QUE le solde du contrat soit imputé au fonds d'administration générale selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-321-00-444. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-744

6.13

Autorisation d'utiliser une partie des autres revenus non spécifiques pour financer des projets prévus en 2026 pour un montant de 905 000 \$

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 8 septembre 2025, le conseil a autorisé le programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030 dans lequel plusieurs projets sont financés au comptant, par le fonds des parcs ou le fonds de roulement, pour un montant de 905 000 \$ à l'année 2026;

ATTENDU QU'un excédent budgétaire est anticipé à la fin de l'exercice 2025, lequel permettra de financer certains projets 2026 sans alourdir le budget futur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des autres revenus non spécifiques de 2025 pour un montant de 905 000 \$ pour les projets présentés dans la liste ci-jointe, prévus en 2026 au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-745

6.14

Autorisation de déposer une demande de financement dans le cadre du programme « Circonflexe - Prêt-pour-bouger » de Loisir et Sport Montérégie pour le projet de service de prêts de lugiglace

ATTENDU QUE « Circonflexe - Prêt-pour-bouger » est un important projet de société financé par le Gouvernement du Québec visant à mettre place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

ATTENDU QUE Loisir et Sport Montérégie assure un rôle de mobilisation, d'accompagnement et de soutien auprès des organismes et des partenaires de la région dans le déploiement, le maintien et la pérennisation de points de service et d'unité mobile de prêt d'équipement;

ATTENDU QUE faire la promotion de l'inclusion et la diversité dans l'offre et les services aux citoyens fait partie du plan stratégique de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville va respecter les modalités dans le guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Sylvie Castonguay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le projet de service de prêts de lugiglace présenté à Loisir et Sport Montérégie dans le cadre du programme « Circonflexe - Prêt-pour-bouger ».

QUE le conseil autorise madame Marylène Paquette, conseillère en recherche et suivi de financement, à déposer la demande d'aide financière et à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents devant intervenir à cet effet.

QUE le conseil autorise, en plus des intervenants précédents, madame Isabelle Dalcourt, coordonnatrice à la programmation, à transmettre des documents supplémentaires, d'agir et à communiquer dans le cadre de la présente demande de financement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-746

6.15

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Soutien aux célébrations régionales - Volet 2, sous la gestion de notre bureau régional la Société nationale des Québécois du Suroît, dans le cadre du projet de la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste 2026

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications au nom de notre bureau régional, la Société Nationale des Québécois du Suroît, offre le programme de Soutien aux célébrations régionales - volet 2;

ATTENDU QUE la Ville organise les festivités de la Saint-Jean-Baptiste les 23 et 24 juin 2026;

ATTENDU QUE la Ville a déposé un projet d'une valeur de 112 100 \$ (3 000 \$ de dépenses non admissibles) pour les festivités auprès de la Société Nationale des Québécois du Suroît;

ATTENDU QUE le montant demandé représente jusqu'à 75 % des dépenses admissibles, soit un montant potentiel de 81 825 \$;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du programme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande financière à la Société Nationale des Québécois du Suroît pour le projet des festivités de la Saint-Jean-Baptiste 2026 d'un montant de 112 100 \$, avant taxes.

QUE le conseil mandate la directrice de la Direction de la culture et des loisirs ou son remplaçant comme personne autorisée à signer les documents pour le dépôt de la demande de subvention auprès de la Société Nationale des Québécois du Suroît.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-747

6.16

Présentation des ententes prévues dans le cadre du plan de commandite 2025

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Plan de commandite 2025, lors de la séance du 2 juillet 2025 par la résolution 2025-07-437;

ATTENDU QUE des ententes ont eu lieu conformément aux événements ciblés dans le cadre du Plan;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne connaissance et approuve les ententes suivantes pour une valeur totale de 9 850 \$:

PARTENAIRE	MONTANT
Marie-Belle Gendron, députée	1 500 \$
Distribution Gilles Patrice - NAPA pièces d'auto	1 250 \$
Solution Ford, Solution Mazda et Solution Nissan	1 250 \$
Solutions environnementales 360 (Québec) inc.	1 250 \$
Chiasson Gauvreau inc.	1 000 \$
Les entreprises J.W. Parisien Ltée (Canadian Tire Châteaugay)	750 \$
Lettrage Express	750 \$
Safiqua inc.	750 \$
Ameublement Machabée inc.	500 \$
Chatô Sérigraphie et Broderie	500 \$
Construction Simon Marcil inc.	500 \$
Nettoyeur Châteauguay	500 \$
Construction et rénovation Martin Desgroseillers	300 \$
Fromagerie Ruban Bleu inc.	3 x 100 \$ en produits

QUE la somme de 10 800 \$ soit versée dans le fonds d'administration générale au poste budgétaire 01-234-70-026 et que le don en produits d'une valeur de 300 \$ soit inscrit au poste budgétaire 01-234-70-027.

ADOPTÉE.

6.17 Dépôt de la liste des déboursés émis en novembre 2025

Dépôt de la liste des déboursés émis en novembre 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2025-12-748

7.1

Annulation de la résolution 2021-02-80 et modification de la résolution 2025-06-374, concernant l'entente 10 925 sur les travaux municipaux entre la compagnie 9289-0334 Québec inc. et la Ville de Châteauguay pour le développement de la terre 17 (Reid) dans le secteur du boulevard Salaberry Nord et du chemin Saint-Bernard

ATTENDU la résolution 2021-02-80 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 février 2021;

ATTENDU QUE l'entente d'infrastructures 10 925 intervenue entre la compagnie 9289-0334 Québec inc. et la Ville de Châteauguay, prévoit déjà l'annulation de la résolution 2021-02-80 ainsi que la modification de la résolution 2025-06-374;

ATTENDU QUE la résolution 2021-02-80 fait mention de lots à céder qui sont aujourd'hui utilisés à des fins résidentielles et qui ne sont donc plus à céder, et que ces nouveaux lots se retrouvent au plan de lotissement daté du 9 avril 2025, minute 16602, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur géomètre;

ATTENDU QUE la résolution 2025-06-374 adoptée lors de la séance du conseil du 16 juin 2025 agit à titre de remplacement de la résolution 2021-02-80;

ATTENDU QUE la résolution 2025-06-374 doit faire mention de lots à céder qui n'apparaissent pas préalablement à son adoption lors de la séance du 16 juin 2025.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2021-02-80 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 février 2021.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-06-374 adoptée lors de la séance du conseil du 16 juin 2025 afin de remplacer les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie 9289-0334 Québec inc. toutes les infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout sur le lot 6 420 827, pour un montant d'un dollar, libérés de toutes charges, hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits, ainsi que toutes les autres servitudes. Le tout tel que montré aux plans projet 146-1001 datés du 29-05-2025 et du 07-05-2025 de la firme Équipe Laurence. »

« QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie 9289-0334 Québec inc. des servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations futures et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés sur le lot 6 420 811 pour un montant d'un dollar. Le tout tel que montré aux plans projet 146-1001 datés du 29-05-2025 et du 05-07-2025 de la firme Équipe Laurence. ».

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie 9289-0334 Québec inc. toutes les infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de bassin de rétention incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout sur les lots 6 420 809, 6 420 810, 6 420 811, 6 420 827 et 6 420 829, les conduites maîtresses d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur le lot 6 420 768, les conduites maîtresse d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les lots 6 420 777 et 6 420 786, les conduites maîtresses d'égout pluvial sur les lots 6 420 769, 6 420 794 et 6 420 828 ainsi que la conduite maîtresse d'aqueduc sur le lot 6 420 783 pour un montant d'un dollar, libérés de toutes charges, hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits, ainsi que toutes les autres servitudes. Le tout tel que montré aux plans projet 146-1001 datés du 11-06-2025 (phase 1) et du 07-05-2025 (phase 2) de la firme Équipe Laurence et le plan de cadastre daté du 9 avril 2025, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, minute 16602. »

« QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de la compagnie 9289-0334 Québec inc. des servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations futures et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés sur les lots 6 420 768, 6 420 769, 6 420 774, 6 420 777, 6 420 786, 6 420 793, 6 420 794 et 6 420 828 pour un montant d'un dollar. Le tout tel que montré aux plans projet 146-1001 datés du 11-06-2025 (phase 1) et du 05-07-2025 (phase 2) de la firme Équipe Laurence et le plan de cadastre daté du 9 avril 2025, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, minute 16602. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-749

7.2

Autorisation pour une collecte de fonds par l'association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie les 22 et 29 janvier 2026

ATTENDU QUE l'association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie désire tenir un barrage routier à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou, le 22 janvier 2026 ou, en cas de mauvais temps, le 29 janvier 2026, dans le cadre d'une collecte de fonds;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'association des traumatisés cranio-cérébraux de la Montérégie à tenir une activité de collecte de fonds au profit de la fondation Martin-Matte à l'intersection des boulevards Maple et D'Anjou le 22 janvier 2026 ou, en cas de mauvais temps, le 29 janvier 2026, entre 10 h et 17 h.

QUE la sollicitation soit effectuée conformément aux dispositions du *Code de sécurité routière*.

QUE le conseil spécifie que la Ville ne peut être tenue responsable de tout dommage matériel et physique ou de quelque nature que ce soit et que l'organisme sera le seul responsable à cet effet et prendra fait et cause pour la Ville en regard à tout événement pouvant survenir lors de l'activité.

QUE le conseil précise que les mineurs ne sont pas autorisés à participer à la collecte de fonds.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-750 **12.1** Nomination de madame Audrey Jacques au poste cadre contractuel de conseillère stratégique aux partenariats et rayonnement à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne pour une durée de deux (2) ans

ATTENDU la recommandation de la nomination de madame Audrey Jacques au poste cadre contractuel de conseillère stratégique aux partenariats et rayonnement à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

ATTENDU la création d'un poste cadre contractuel de conseillère stratégique aux partenariats et rayonnement à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne pour une durée de deux (2) ans, conformément à la résolution 2025-12-728;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Audrey Jacques au poste cadre contractuel de conseillère stratégique aux partenariats et rayonnement à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne, et ce, à partir du 9 décembre 2025 pour une durée de deux (2) ans.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à entreprendre les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir le poste de chef de Division communications et rayonnement laissé vacant.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-136-00-151.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2025-12-751 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 45.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN